

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

SESSION 2026

ÉPREUVE DE QUESTIONNAIRE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Un questionnaire appelant des réponses courtes portant sur l'organisation de la sécurité et sur les pouvoirs de police du maire.

Durée : 2 heures
Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question 1 (3 points)

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 : les dispositions pour les policiers municipaux et les gardes champêtres.

Question 2 (4 points)

La lutte contre le bruit selon les pouvoirs de police administrative, les pouvoirs de police spéciale et judiciaires du maire.

Question 3 (1 point)

Définissez la notion de prévention situationnelle et illustrez avec un exemple.

Question 4 (3 points)

Les brigades cynophiles de police municipale : conditions préalables et fonctionnement.

Question 5 (2 points)

La responsabilité pénale des personnes physiques et des personnes morales.

Question 6 (2 points)

Les personnes habilitées à accéder aux données des informations enregistrées lors de l'usage des caméras piétons. Expliquez.

Question 7 (2 points)

La mise en mouvement de l'action publique.

Question 8 (3 points)

Les réserves communales de sécurité civile : missions et organisation.